

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Direction des Finances et de la Commande Publique  
Service Budget et Comptabilité  
Affaire suivie par Christine GREFFARD

**ARRETE N° 2024-A-103**



**LE PRESIDENT**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5217-10-6 ;

**Vu** la délibération n° 9 du 17 décembre 2020, adoptant la norme M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour le budget principal et le budget annexe « zones d'activités économiques » ;

**Vu** la délibération n° 1 en date du 12 décembre 2023 du Conseil d'Agglomération, approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Président ou son adjoint délégué à opérer des virements de crédits de paiement de chapitres à chapitres, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite des 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Vu** la délibération n° 22 en date du 25 juin 2024 du Conseil d'Agglomération, approuvant la décision modificative n° 1 ;

**Considérant** la nécessité d'effectuer des transferts de chapitres à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables du budget principal de la Roche-sur-Yon Agglomération ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

D'autoriser, au titre de la fongibilité des crédits, les mouvements de crédits suivants :

• **Budget principal de la Roche-sur-Yon Agglomération (50-68000) – Dépenses**

**Section d'investissement :**

- Chapitre 21 – nature 2111 .....- 411 900 €
- Chapitre 21 – nature 2128 .....+ 15 000 €
- Chapitre 21 – nature 21848 .....+ 40 000 €
- Chapitre 458147 .....+ 356 900 €

**Article 2**

Conformément à l'article L5217-10-6 du CGCT, et aux dispositions de l'instruction budgétaire M57, il sera rendu compte de ces virements de crédits lors du prochain Conseil d'Agglomération ;

**Article 3 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif précité peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4**

Madame la Directrice Général des Services de la Roche-sur-Yon Agglomération et Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie Yon-Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication.

Fait à La Roche-sur-Yon, le 17 septembre 2024.